

226C0661
FR0000064404-OP004-R02

11 mai 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.

MEDIA 6
(Euronext Paris)

Complément à D&I 226C0531 du 16 avril 2026

1. Il est rappelé que le 16 mars 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Vasco SAS¹ (« l'**Initiateur** »), agissant de concert avec M. Bernard Vasseur, Mme Marie-Bernadette Vasseur, M. Laurent Vasseur, M. Alexandre Vasseur, M. François Vasseur et Mme Chloé Vasseur (ensemble « le **Concert** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société MEDIA 6 (« la **Société** ») (cf. D&I 226C0318 du 16 mars 2026). Ce projet a été annoncé le 16 mars 2026².
2. Il est également rappelé que le 16 avril 2026, le projet de note en réponse établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société MEDIA 6, a été déposé (cf. D&I 226C0531 du 16 avril 2026).
3. Il est enfin rappelé que, par courrier en date du 7 mai 2026, le CIC, agissant pour le compte l'Initiateur, a fait connaître à l'Autorité des marchés financier que le projet d'offre publique de retrait prévoit désormais que le prix d'offre libellé initialement au prix de 9,69 euros par action était rehaussé au prix de **9,89 euros** par action, étant précisé que les autres modalités et conditions du projet d'offre publique de retrait sont inchangées (cf. D&I 226C0645 du 7 mai 2026).
4. En conséquence, un projet de note en réponse **modifié** de la société MEDIA 6, a été déposé ce jour. Ce projet de note en réponse modifié, afin de prendre en considération le prix réhaussé de 9,89 euros par actions, contient notamment (i) la mise à jour du rapport établi par le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par M. Pierre Béal, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société MEDIA 6 en date du 11 mai 2026 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général. Le projet de note en réponse modifié est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.
5. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MEDIA 6 sont applicables.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Bernard Vasseur.

² Cf. communiqué diffusé par la société Vasco SAS le 16 mars 2026.